

## Demande pour une personne majeure

L'intéressé(e) doit obligatoirement se présenter en personne lors de la demande et de la remise du passeport de façon à pouvoir l'identifier et prendre ses empreintes digitales.

**Les pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport sont à produire EN ORIGINAL :**

→ **Le formulaire de demande rempli, daté et signé (CERFA) :**

- Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet (voir modèle joint).

→ **Un extrait d'acte de naissance avec filiation et mentions complètes (datant de moins de 3 mois) :**

- C'est un document authentique qui fait foi et qui justifie votre état-civil  
- Il doit être demandé auprès de votre mairie de naissance, par courrier, courriel ou par Internet sur le site acte-etat-civil.fr (si la commune est équipée)

*Si l'intéressé possède déjà un passeport et une carte d'identité sécurisée, il n'est pas obligatoire de fournir l'acte de naissance.*

→ **Un document officiel avec photo permettant de vous identifier :**

- Carte Nationale d'Identité  
- Permis de conduire ou permis de chasse  
- Carte professionnelle avec photo, délivrée par l'Etat.

→ **Un justificatif de domicile récent en original à votre nom et à votre adresse :**

- Cela peut être une facture d'eau, d'électricité, de téléphone (y compris portable), un avis d'imposition, une taxe d'habitation, une attestation de carte vitale  
- Ne sont pas admis : les cartes grises et les documents de banque.

→ **Deux photos d'identité récentes et conformes aux normes requises :**

- Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc  
- Tête nue et de face sans sourire, sans lunettes et sur fond gris ou pastel  
- Faire les photos auprès d'un photographe professionnel.

→ **Des timbres fiscaux (en vente dans les bureaux de tabac ou auprès d'une Trésorerie) :**

- Montant total de **86 €**.

→ **L'ancien passeport doit être obligatoirement restitué (sauf s'il comprend des visas en cours de validité).**

Les empreintes digitales seront prises au moment de l'enregistrement de la demande.

**La validité du passeport biométrique pour un majeur est de 10 ans.**

Le nouveau passeport doit impérativement être retiré au bureau d'enregistrement du dossier (sur présentation du récépissé de dépôt de demande).

Pour plus d'informations, contactez la Ville de Niederbronn-les-Bains :